

## **PROCES-VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents :13

Date de la convocation : 15/09/2023

Date d'affichage : 15/09/2023

L' an 2023 et le 21 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DOUARD Dominique, Maire.

Présents : Mme DOUARD Dominique, Maire, Mmes : ARANCIO Lydia, COULON Chantal, NOBLET Cécile, SATIN Séverine, VERNIER Nathalie, MM : BOUVARD Kevin, CHEVAUCHET Michel, CLERC Michel, JOUBERT-LAURENCIN Anthony, MORAND Christophe, MOREL Ludovic, PANNETIER Stéphane

Absent(s) : M. CLAIRE Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARGUIN Nadège à M. JOUBERT-LAURENCIN Anthony

M. MORAND Christophe est nommé secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance, donne lecture de la délibération de la séance du 6 juillet 2023 et la soumet à l'approbation du Conseil Municipal. La délibération transcrite dans le registre communal est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **1- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

réf : 2023\_09\_02

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **2- NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION.**

Le recensement de la population aura lieu du 18/01/2024 au 17/02/2024. Le conseil municipal désigne Géraldine RIGAUD comme coordonnateur communal pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain. Elle sera chargée :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;
- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

## **3- RÉNOVATION DU PARC ECLAIRAGE PUBLIC.**

Le SIEA propose une étude sur la rénovation du parc de l'éclairage public.

Le parc comprend 46 points lumineux dont 6 en LED. La consommation annuelle est de 19 000 kwh et on compte 13 dépannages au cours des 10 dernières années.

Le SIEA propose donc de moderniser pour gagner en énergie, pour traiter la vétusté et anticiper le vieillissement du parc, pour limiter les coûts d'exploitation, pour permettre l'ajout de service innovants, et pour bénéficier d'un contexte budgétaire plus favorable.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Anthony JOUBERT-LAURENCIN pour présenter les différents scénarios possibles.

Le projet étant intéressant, le conseil municipal donne un avis favorable au projet annoncé.

## **4- DÉPÔTS SAUVAGES. DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES AMENDES.**

La commune subit de nombreux dépôts sauvages et il est difficile d'identifier les responsables de ces actes.

La gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation de l'agent communal et représente une dépense dans le budget, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans les centres de tri spécialisés.

Dès que le détenteur initial de ces déchets est identifié, le maire l'avise des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et après l'avoir informé de présenter ses observations dans un délai de 10 jours, peut lui ordonner le paiement d'une amende de 135 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17,

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1, L 541-6, modifiés par la loi de 10 février 2020, notamment l'article L 541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Ain,

La personne qui n'obtempère pas à la mise en demeure du Maire s'expose, en application de l'article L 541-3, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 135 € dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune de CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE.
- **DIT** que ce montant est fixé à 135 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

réf : 2023\_09\_01

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**5- APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS.**

Madame le Maire explique au Conseil que dans le cadre de l'installation d'un distributeur de pizzas par l'entreprise JUST QUEEN, un raccordement électrique est nécessaire sur la parcelle B 900 - Au Bourg. Elle donne lecture de la convention de servitudes établie entre ENEDIS et la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention de servitudes avec ENEDIS.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier.

réf : 2023\_09\_03

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**6- PROJET D'ACHAT D'UNE ELAGUEUSE.**

Madame le Maire fait part du projet d'achat d'une élagueuse. Elle donne lecture des trois devis et dit que le dossier sera présenté dans ses détails à la prochaine réunion de conseil du mois de novembre.

**7- QUESTIONS DIVERSES.**

Le Conseil est informé :

- d'un arrêté pris par le Département, instaurant un régime de priorité aux intersections de la RD 46 avec diverses voies communales, et afin d'assurer la sécurité.
- d'un incident sur un poteau électrique
- qu'un devis est en cours pour le toit de l'église suite au déplacement des tuiles causé par la tempête du 15 juillet.
- que le panneau d'information lumineux est en panne.
- de la convention signée avec la MFR de Bâgé pour accueillir un stagiaire.
- de l'organisation du 11 novembre.
- de la date de l'opération brioche qui aura lieu le 7 octobre 2023.
- de la date du repas de l'Association Chavannoise
- de la distribution des colis le 16 décembre 2023
- des diverses remarques de la part de certaines personnes sur l'entretien du cimetière.

Le Maire,  
Madame Dominique DOUARD

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Christophe MORAND

